

**OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR UNE VOIE DEPARTEMENTALE, RUE DE PORT ROYAL**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10°;

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 27 mai 2020 par l'entreprise **EUROVIA**, rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE, représentée par **Rébecca MESNY (07 60 80 73 92)**, concernant **l'installation d'une infrastructure provisoire (base de vie)** au niveau de la rue de Port Royal – 78 470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Considérant ; que l'intervention menée par l'entreprise **EUROVIA** concourt à la sécurité et à la salubrité des usagers ;

Considérant ; que cette intervention doit avoir lieu **du lundi 1 juin 2020 au vendredi 27 novembre 2020** sur le domaine public routier départemental au niveau de la rue de Port Royal et que, dès lors, il y a lieu d'en assurer la sécurité en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie communale ;

Considérant ; qu'il appartient au Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 1 juin 2020 au vendredi 27 novembre 2020 au droit de la rue de Port Royal :

- La circulation sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit de la base vie ;
- Le stationnement sera interdit au droit de la base vie ;
- La circulation entre le n° 81 et le n° 89 s'effectuera en alternance et sera régulée à l'aide de feux tricolores,

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 3 : L'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire de la base vie sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La dite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 48 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention.

ARTICLE 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Cette autorisation pourra être modifiée ou supprimée en fonction des conditions atmosphériques, par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou par mesure de sécurité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Madame MESNY, société EUROVIA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ST REMY LES CHEVREUSE, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MIL VINGT.

Le Maire,
Dominique BAVOIL